

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons : Guinguette le 5 juillet 2024 place du Rivage

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Céline VERCOUTRE Présidente de l'association Le Client Airois d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'une guinguette organisée le 5 juillet 2024 sur la place du Rivage.

*** ARRETE ***

Article 1. –.. Madame Céline VERCOUTRE Présidente de l'association Le Client Airois est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'une guinguette organisée le 5 juillet 2024 sur la place du Rivage.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 21 juin 2024.

Pour extrait conforme
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.



Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240621-2024-289-BOI-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024